

Interprétations théologiques

Pour un certain islam, «le burkini est un danger»

Alors que la polémique sur le maillot de bain islamique atteint les piscines vaudoises, Wissam Halawi, professeur à l'UNIL, éclaire cette pratique.

Anne-Sylvie Sprenger
Protestinfo

Après la France, le canton de Vaud aussi voit fleurir toujours plus de burkinis aux abords de ses piscines. Si cette tenue ne passe pas inaperçue, allant jusqu'à susciter agacement ou propos polémiques, elle ne saurait être comprise en dehors de l'injonction faite dans certains milieux musulmans de couvrir le corps des femmes. Explications avec Wissam Halawi, professeur d'histoire sociale et culturelle de l'islam et des mondes musulmans à l'Université de Lausanne.

D'où vient l'obligation de couvrir le corps des femmes dans l'islam? Du Coran?

Voiler le corps de la femme est une tradition religieuse tardive en islam. Le Coran n'est pas clair sur ce sujet. Le terme le plus utilisé pour désigner aujourd'hui le voile est hidjab. Or les sept occurrences de ce terme dans le Coran prennent toutes le sens de «rideau de séparation» et non de voile. Les deux autres vocabulaires (djilbab et khimar) ne désignent pas non plus un voile intégral ou partiel. Le djilbab renvoie à un signe vestimentaire distinctif des femmes libres (dont celles du Prophète), qui les distingue des femmes esclaves pouvant être abordées en public pour des services sexuels. Le verset ne précise pas quelle partie du corps ces femmes libres devraient couvrir.

Cette ordonnance ne serait donc pas si claire dans le Coran?

La confusion persiste en effet. Le verset 24:31 du Coran indique: «Dis aux croyantes [...] de ne montrer que l'extérieur de leurs atours, et de rabattre leurs khimar sur leurs poitrines». Bien que le texte s'adresse ici à l'ensemble des femmes croyantes, il indique seulement la nécessité de se couvrir la poitrine face aux hommes étrangers capables de passions charnelles.



Le port du burkini fait polémique en France (ici, une femme se baignant sur une plage française en 2016), mais aussi en Suisse. APP

«Voiler le corps de la femme est une tradition religieuse tardive en islam. Le Coran n'est pas clair sur ce sujet.»



Wissam Halawi
Professeur d'histoire de l'islam à l'UNIL

Et qu'en est-il alors des autres parties du corps?

La notion coranique de *awra* désigne «les parties du corps à cacher». Elle est largement commentée dans les milieux conservateurs islamiques pour légitimer l'obligation de voiler les femmes, alors que dans le Coran ce terme concerne aussi bien les femmes que les hommes. Cette notion se définit en fonction de la personne qui regarde la femme ou l'homme en question. Si une femme a un penchant pour les jeunes garçons, ceux-ci, bien qu'impubères, sont alors concernés par la *awra*.

Mais alors, sur quoi se fonde l'injonction de couvrir le corps des femmes?

En se fondant sur le verset 24:31 du Coran et sur les hadiths (*mdr: le recueil des actes et paroles de Mahomet*), les savants musulmans

pensent le voile de la femme d'un point de vue éthique. Et notons que l'éthique en islam est clairement favorable aux hommes, conformément aux considérations morales des sociétés patriarcales. De là, plusieurs hadiths, mis en circulation après la Révélation coranique, indiquent l'obligation de voiler la femme musulmane.

Y aurait-il consensus sur la question?

Les exégètes et juristes musulmans sont unanimes sur le port du voile, qui en définitive devient un acte obligatoire effectué dans la voie de Dieu, au même titre que la prière et le jeûne. Malgré cette unanimité doctrinale, les juristes musulmans présentent des divergences d'interprétation. Pour certains, l'homme peut obliger sa femme à porter le voile, étant donné qu'il est responsable de son salut éternel et que le port du voile est l'un des éléments essentiels pour plaire à Dieu. Selon l'imam Al-Sabuni, la femme qui refuse de porter le voile est même apostate et donc soumise à la peine de mort! A contrario, dans son recueil de hadiths, Al-Tabarani affirme que lorsque le callife Omar ibn al-Khatâb enjoignit les femmes du Prophète de porter le voile, Zaynab, fille de ce dernier, répondit: «Fais-tu le zèle à notre rencontre alors que la révélation descend dans nos maisons?»

Comment analysez-vous cette pratique?

Aujourd'hui, le voile de la femme musulmane s'intègre dans la construction identitaire islamique. Des femmes modernes et cultivées défendent le port du voile, parfois intégral, comme étant conforme aux obligations divines. Selon elles, le port est un acte libre de soumission à Dieu et non aux hommes. Toutes ne font cependant pas le choix de le porter... Évidemment, d'autres femmes n'ont pas d'autre choix que de porter le voile à cause de la pression sociale et politique, par exemple en Iran. Clairement, il s'agit ici d'une soumission à la vision masculine de la morale religieuse. Le voile prouve que la femme n'est pas frivole, contrairement aux non-musulmanes occidentales, dont les mœurs sont jugées corrompues. Une opposition claire s'instaure entre l'identité islamique et l'Occident.

Et qu'en est-il du port du burkini?

L'islam est multiple et polymorphe. Les religieux, selon qu'ils sont salafistes, conservateurs ou modérés, littéralistes ou libéraux, n'ont pas la même lecture des textes sacrés. Les ultra-conservateurs - salafistes ou talibans notamment -, voire les personnes fraîchement converties en Europe, affichent parfois la position selon laquelle la femme doit disparaître de l'espace public, et donc aussi du monde sportif. En plus d'exposer l'allure du corps féminin, le burkini serait ainsi dangereux car libérateur.

Quelque 300 déclarations de sinistres après la grêle

Fortes intempéries

La fin de la canicule a été marquée par des orages de grêlons sur les cultures. Dans la région d'Yverdon, les champs de colza ont souffert.

«Sur la parcelle de colza la plus touchée, il y a 50 à 60% de dégâts», estime André Comtesse, en parcourant du regard l'étendue blanchie de 2,5 hectares, dont le sol est jonché de gousses. «Elles étaient presque à maturité. J'aurais récolté dans dix jours. C'est rageant», se désole-t-il. Le fragile colza représente 20% de ses revenus.

L'orage de grêle a frappé la région d'Yverdon jeudi sur les coups de 18 heures. Le blé, ainsi que l'orge que l'agriculteur n'a pas fini de moissonner, a été couché par endroits. Certains arbres fruitiers ont cassé. Plus loin, les feuilles des betteraves sont criblées de trous.

«Mais ça peut reparti», lâche le Nord-Vaudois, dont les cultures ont particulièrement souffert. «C'est mon troisième épisode de grêle en trente ans», relativise-t-il. «C'était notre hantise de voir la zone rouge se rapprocher, hier. Je m'en serais bien passé. Je vais faire une déclaration de sinistre», avise Walter Rupp, également touché par la traînée très localisée de pluie, de grêle de faible diamètre et de vent qui s'est abattue entre Yverdon et Giez. «On était dans le couloir. J'ai entre 20 et 30% de dommages. Peut-être 50% sur le colza.»

Moins touchés qu'en Suisse allemande

«Ce n'est pas catastrophique. Les zones concernées sont réduites. Nous avons été moins touchés qu'en Suisse allemande», renseigne François Roulier, inspecteur pour l'assurance grêle dans la région. «En ce moment, on fait

pas mal de visites pour la sécheresse, plutôt.»

La fin de la canicule a été émaillée d'intempéries parfois violentes, notamment dans la zone viticole entre Nyon et Mont-sur-Rolle. «On a eu deux jours de grêle de dimension acceptable. Il y aura des dégâts minimes, entre 5 et 25%», annonce Pierre Sauty, lui aussi expert pour Suisse Grêle et exploitant à Denens.

«Mes gousses de colza étaient presque à maturité. J'aurais récolté dans dix jours. C'est rageant.»

André Comtesse, agriculteur sinistré par la grêle à Yverdon

«Les grains de raisin touchés ne sont pas plus gros que des petits pois. Ils vont vite tomber. Nous entamerons les expertises la semaine prochaine pour indemnisation.» Il rappelle que les viticulteurs ont des franchises de l'ordre de 10 à 20% des dommages.

L'assurance Suisse Grêle, à Zurich, précise l'ampleur du phénomène entre mardi et jeudi. «Nous avons reçu environ 300 déclarations de sinistres d'assurés dans le canton de Vaud, ce qui correspond à un montant estimé à 1,5 million de francs. Ce chiffre pourrait toutefois encore augmenter», indique Esther Böhler, la porte-parole.

À titre de comparaison, l'année 2021, marquée par de très graves intempéries, avait causé plus de 2100 sinistres dans le canton, donnant lieu à 13,7 millions de francs d'indemnisations.

Fabien Lapierre



À Yverdon, les gousses de colza ont été cassées par la grêle qui a sévi jeudi soir. JEAN-PAUL GUINARD

Le duel Maillard-Nordmann coupé court?

Politique
Roger Nordmann pourrait se retirer de la course aux États, si le Congrès lui accorde une deuxième dérogation pour se représenter au National.

Selon le quotidien «Le Temps», le duel opposant Pierre-Yves Maillard à Roger Nordmann n'aura pas lieu. Les deux cadors socialistes briguent l'investiture pour le Conseil des États en 2023. Samedi à Payerne, le congrès ordinaire du Parti socialiste devait le départager. Mais un bricolage de dernière minute pourrait permettre aux camarades d'éviter l'affrontement. Roger Nordmann devrait retirer sa candidature aux États à

«Une proposition soutenue par le comité directeur relative aux élections fédérales sera faite.»

Jessica Jacoud, présidente du PS vaudois

condition qu'il puisse bénéficier d'une deuxième dérogation (après celle de 2019) pour pouvoir se représenter au Conseil national. Une Chambre où il siège depuis 2004. Le comité directeur du parti pourrait faire une proposition en ce sens en ouverture du congrès.

Selon nos sources, l'organe dirigeant du Parti socialiste vaudois propose de faire une interprétation plus souple des statuts: le congrès ne serait pas limité à «une seule» dérogation pour la même personne, contrairement à ce qui prévalait jusqu'à présent. Dans un texte interne, le comité directeur explique également vouloir faire de la réunion de Payerne «un congrès de rassemblement et de conquête».

Contacté par «24 heures», Pierre-Yves Maillard botte en touche. La présidente du parti, Jessica Jacoud, se borne quant à elle à déclarer à l'ATS: «Une proposition largement soutenue par le comité directeur et relative aux élections fédérales sera faite.»

Renaud Bournoud

PUBLICITÉ

PIGUET
ORFÈVRES | JOYELLERS | EXPERTS

EXPERTISES SUR RDV à LAUSANNE

VENDREDI 1^{er} JUILLET, 10H-17H

BIJOUX | MONTRES MAROQUINERIE DE LUXE OBJETS PRÉCIEUX

Place Saint-François 4 | 1003 Lausanne
021 613 71 11 | lausanne@piguat.com

PUBLICITÉ

La Source
CLINIQUE DE LA SOURCE MATERNITÉ

Varदानéga MAËL
26 mars 2022 à 23 h 56

Mettreaux ELLIOTT
18 juin 2022 à 23 h 44

Ruiz Fontes MIA
4 mai 2022 à 19 h 58

Berger LUCY
19 juin 2022 à 11 h 05

Probst ZACKARY PAUL
17 juin 2022 à 13 h 58

Teles MALOË
20 juin 2022 à 7 h 58